



DECISION 2025-125DC

Objet : adhésion au Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA OUEST) et versement d'une cotisation annuelle en qualité de membre-adhérent

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précisant l'obligation pour l'EPCI porteur d'un PLH, de définir les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur son territoire ;
u le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération n°2024-06-27-06 du 27 juin 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « *Créer les conditions du développement socio-économique du territoire* » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « *Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder aux fichiers de la demande locative sociale pour alimenter le futur observatoire de l'habitat et du foncier de la CCVHA,

CONSIDÉRANT que le CREHA OUEST est le seul gestionnaire des systèmes d'information des fichiers de la demande locative sociale,

DECIDE

Article 1er : adhérer au Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA OUEST) selon les conditions fixées dans la convention de partenariat en qualité de membre-adhérent, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : attribuer une cotisation annuelle de 200 € TTC sur la durée de validité du présent contrat ;

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télerécourts citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 8 décembre 2025

Etienne GLEMOT

Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr